



Nos réf : SR/HT/DB/HG

Décision du Maire N° 2024-018

Objet : Signature de l'avenant n°2 de révision triennale au bail de sous location d'immeubles au profit de l'État (caserne de gendarmerie), bâtiments situés 01 route de Présentevillers, parcelle cadastrée section 48 AD 552 – Commune de Bavans – État

La Maire de la Commune de Bavans – 25550

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- **Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- **Vu** le bail de sous-location de la caserne mise à disposition de la Commune par AKTYA (caserne composée de 22 logements et de locaux de service et techniques) du 16 novembre 2018 conclu entre l'État et la Ville de Bavans avec effet au 1^{er} décembre 2017,
- **Vu** l'avenant n° 1 de révision triennale au bail de sous-location du 28 décembre 2020 avec effet au 1^{er} décembre 2020,
- **Vu** la nouvelle doctrine nationale de la Direction Immobilière de l'État (DIE) et de la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale (DGGN) en matière de loyers pour les gendarmeries mise en place à partir de 2022 et qui avait été expliquée aux membres du Conseil Municipal dans le rapport des orientations budgétaires présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 06 mars 2024,
- **Vu** la proposition d'avenant n° 2 de révision triennale au bail de sous-location reçu en mairie le 23 juillet 2024 et avec effet au 1^{er} décembre 2023,
- **Vu** la délibération n°37/2020 en date du 11/06/2020 (Sous-préfecture le 11/09/2020) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Considérant** que Madame la Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DÉCIDE

Article 1er : De signer l'avenant n°2 de révision triennale (sur la base de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires - ILAT) au bail de sous-location d'un immeuble au profit de l'État pour la mise à disposition de bâtiments à usage de brigade de gendarmerie sur la parcelle cadastrée 48 AD n°552, située 01 route de Présentevillers 25550 Bavans.

Le loyer annuel de la caserne est donc consenti, à partir du 1^{er} décembre 2023, à un montant de 303 304.55 €.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète de Montbéliard au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024 Reçu en préfecture le 20/12/2024 Publié le ID : 025-212500482-20241209-DECISION2024018-CC	
---	---

Fait à Bavans le 09/12/2024

**La Maire,
Sophie RADREAU**

Décision certifiée exécutoire
 Publiée sur papier le : 20/12/2024
 Publiée sur site internet le : 20/12/2024




Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21

E-mail : mairie.bavans@bavans.fr – site internet : www.bavans.fr

